

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015**

La Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2015.

### **1-PLU-Révision**

Suite à la loi ALUR et afin de pouvoir permettre entre autres choses, la réhabilitation de bâtiments agricoles, la commune a demandé la révision du PLU avec le concours de l'Agence URBAM.

L'Agence URBAM nous propose de valider le nouveau PLU établi à partir des propositions de la commission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les objectifs de la modification :

- Permettre l'extension du bâti existant isolé à vocation d'habitat en zone A et N,
- permettre le changement de destination dans le cadre d'un repérage,
- Supprimer le COS et les surfaces minimales au règlement écrit (loi ALUR),
- permettre l'hébergement hôtelier en zone UX,
- étendre la zone UX « Les Grands Champs » sur le garage mécanique,
- intégrer l'ancienne gendarmerie (appartenant à SNI), à vendre, dans la zone UB,
- autoriser les façades en bardage en zone UE,
- réduire le recul par rapport aux limites séparatives en zone UE à 3 m et autoriser la mitoyenneté.

L'Agence URBAM a indiqué que les modifications de zonage demandées par des particuliers en zone A ou N pour obtenir du constructible ne pourront pas se faire dans le cadre de la procédure de modification.

La commission communale a fait le point, secteur par secteur, sur l'inventaire des bâtiments sur lesquels un changement de destination est proposé (en zone A et en zone N).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications apportées au zonage.

### **2-Acquisition de parcelles communales par le Conseil départemental**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du contournement du bourg, le Département va acquérir des terrains communaux soit sept parcelles ou parties de parcelles cadastrées comme suit :

- lieu-dit : « Place du Champ de Foire » - section AE n° 198 d'une contenance de 229 m<sup>2</sup>
- lieu-dit : « Rue des Jardins » - section AE n° 199 p d'une contenance de 233 m<sup>2</sup>
- lieu-dit : « Le Bourg » - section AE n° 202 p d'une contenance de 113 m<sup>2</sup>
- lieu-dit : « Les Granges Sud » - section ZD n° 22 p d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>
- lieu-dit : « La Balganie » - section ZE n° 222 d'une contenance de 1982 m<sup>2</sup>
- lieu-dit : « Chez Bardot » - section ZV  
n° 38 p d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>  
n° 38 p d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>

d'une superficie totale de 3109 m<sup>2</sup>

Compte tenu de l'enjeu pour la circulation et de la réalisation des travaux d'aménagement de ce tronçon routier entièrement pris en charge par le Conseil départemental, une cession à titre gracieux est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente administratif au Département, des terrains énumérés ci-dessus et indique que la vente sera consentie gratuitement

### **3-Renouvellement de la convention pour le local Rue des Faux-Christes**

Considérant la demande de la SELARL Pharmacie des Remparts de proroger la convention de 2 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015, pour l'utilisation du local 7, rue des Faux-Christes, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation avec la SELARL Pharmacie des Remparts.

### **4-Bal du 14 juillet 2016**

Le Conseil retient la proposition de l'orchestre MUSIC ORCHESTRA, d'un montant de 780 €, hors charges sociales, à régler par la Commune, pour 6 musiciens, pour animer le bal du 14 juillet 2016.

### **5-Bilan de la saison touristique**

Le bilan de la saison touristique à Saint-Aulaye fait apparaître une bonne saison 2015. La fréquentation touristique à l'Office de Tourisme est en hausse (5000 visiteurs en 2014 – 7000 en 2015). C'est d'autant plus remarquable qu'il n'y avait pas de Salon du Pastel. On peut donc penser que l'expo Lascaux, et l'amélioration des aménagements à Saint-Aulaye, ont été attractifs. Cependant, après un bon mois de juin, les deux premières semaines de juillet ont été très moyennes. Mais de la mi-juillet à fin août, la fréquentation a été très bonne.

Le camping a vu le nombre de ses nuitées augmenter (+ 248). Concernant le restaurant/snack, le chiffre d'affaires est en hausse de 15%. Le parc accrobranche note cependant une fréquentation en baisse (6500 en 2014 et seulement 4500 en 2015). L'offre similaire abondante sur le territoire peut expliquer cette baisse.

L'exposé de Madame Grand (Cabinet Néovima) sur le développement de la base de loisirs s'appuie sur un diagnostic qui montre beaucoup de points forts et notamment une offre de loisirs diversifiée, et un cadre « nature » à préserver. Parmi les points faibles, on peut noter la mauvaise lisibilité du site et une signalétique à améliorer.

La commission Tourisme se réunira le jeudi 22 octobre à 18 h pour étudier le rapport de présentation, réfléchir aux points à améliorer (signalétique, parking, haie réservoir d'eau à la plage, plaquette de présentation des activités à Saint-Aulaye) et désigner 1 ou 2 référents.

### **6-Fusion SIAEP St Aulaye/Chenaud/Puymangou avec SIAEP St Privat/ Vanxains**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le nombre de Syndicats vise à être réduit. Concernant les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable, ceux dont le périmètre est inclus dans le périmètre de l'EPCI devient une compétence communautaire. Pour maintenir un bon fonctionnement actuel, les délégués des communes concernées ont souhaité conserver la compétence du Syndicat. Pour cela il faut fusionner dans un 1<sup>er</sup> temps avec celui de St Privat-Vanxains, puis ensuite avec ceux du Ribéracois, ce qui nous permettra d'être à cheval sur 3 intercommunalités et ainsi de pouvoir maintenir le syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'adoption des statuts du SIAEP DU BOIS DE LA COTE issu de la fusion du SIAEP de SAINT-PRIVAT DES PRES-VANXAINS et du SIAEP de SAINT-AULAYE-CHENAUD-PUYMANGOU.

- Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP DU BOIS DE LA COTE.

Titulaires : LAGRENAUDIE Yannick et DE ALMEIDA José

Suppléants : GARCIA Nelly et JAULIN Jacky

### **7-Création d'une commune nouvelle avec Puymangou**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la création des communes nouvelles :

La loi portant sur la création des communes nouvelles a été initiée par J.Pelissard en 2010, Président de l'Association des Maires de France et votée le 16 mars 2015. Ces dispositions visent à unir les forces des communes, à mutualiser leurs moyens et aussi à être mieux représentées auprès des autres collectivités locales.

Les communes nouvelles bénéficient d'un statut plus souple et mieux adapté à leur spécificité et au respect de leur identité. Elles bénéficient également de dispositions financières plus favorables si elles sont constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une commune nouvelle :

- c'est le regroupement de communes contiguës
- c'est une collectivité territoriale à part entière
- dispose de la clause de compétence générale : économie, habitat, urbanisme, voirie, culture, tourisme
- bénéficie d'une fiscalité directe locale et d'une DGF

Procédure de création :

- seules des communes contiguës peuvent créer une commune nouvelle
- si une majorité au sein du Conseil Municipal est favorable au projet, la consultation de la population n'est pas obligatoire.
- lors de la création d'une commune nouvelle, il y a une commune centre (ou chef-lieu) et une ou des communes déléguée(s).

Monsieur le Maire indique que la démarche de création d'une commune nouvelle a été initiée en juin 2015 avec notamment la commune de Puymangou.

Le Conseil Municipal, donne son accord, à l'unanimité, à la création d'une commune nouvelle avec la commune de PUYMANGOU.

oooooooooooooooooooooooooooo

*Prochaine séance du Conseil Municipal, le vendredi 13 novembre 2015, à 19h30*